Histoire Québec



Vers des changements en matière de protection du patrimoine?

Clément Locat

Volume 26, Number 3, 2021

Patrimoine bâti

URI: https://id.erudit.org/iderudit/95420ac

See table of contents

Publisher(s)

Les Éditions Histoire Québec La Fédération Histoire Québec

ISSN

1201-4710 (print) 1923-2101 (digital)

Explore this journal

Cite this article

Locat, C. (2021). Vers des changements en matière de protection du patrimoine? *Histoire Québec*, 26(3), 5–6.

Tous droits réservés © Les Éditions Histoire Québec, 2021

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/



Vers des changements en matière de protection du patrimoine?

par Clément Locat

Clément Locat est membre de l'APMAQ (Amis et propriétaires de maisons anciennes du Québec) depuis 1985, a été membre du conseil d'administration de l'organisme de 1990 à 1999 et président du conseil de 1993 à 1998. Il fut membre du comité Avis et prises de position du Conseil des monuments et sites au cours des années 1990. Actuellement, il participe à plusieurs initiatives visant la sauvegarde de bâtiments anciens à travers le Québec et collabore avec plusieurs organismes œuvrant dans le domaine. Il est membre de la Société d'histoire de Saint-Roch-de-l'Achigan et préside le comité du patrimoine de la Fédération Histoire Québec depuis 2004.

Il a reçu en 2018 le prix Robert-Lionel-Séguin, remis par l'APMAQ, pour souligner son engagement en faveur de la sauvegarde du patrimoine et lui rendre hommage pour le temps et l'énergie qu'il consacre à la restauration, à l'animation, à l'enseignement et à la production d'écrits pouvant faire connaître et apprécier le patrimoine bâti du Québec.

Les deux dernières années ont été très mouvementées en matière de patrimoine pour notre organisation : en 2019, année marquée par la démolition d'un grand nombre de bâtiments dont certains étaient exceptionnels, nous sommes intervenus sur plusieurs dossiers; pensons à la maison Pasquier et à l'église Saint-Cœurde-Marie à Québec. L'année 2020, qui compte également quelques pertes patrimoniales importantes, est toutefois porteuse d'espoir.

Le rapport de la Vérificatrice générale du Québec sur la Sauvegarde et la valorisation du patrimoine immobilier attendu en début d'année 2020 a finalement été rendu public en juin dernier. Ce rapport accablant à l'égard du rôle que devrait jouer le ministère de la Culture et des Communications (MCC) comporte maintes recommandations sur le virage qui s'impose pour protéger efficacement notre patrimoine. La lecture du rapport de la Vérificatrice générale donnait parfois l'impression de relire nos recommandations faites dans les mémoires que nous avons soumis au cours des années, notamment notre mémoire présenté en 2008 sur le Livre vert, Un regard neuf sur le patrimoine culturel; en 2010 lors de l'étude du projet de loi 82 sur la Loi sur le patrimoine culturel; en 2016 lors des consultations sur le Renouvellement de la politique culturelle. Nos craintes manifestées lors de ces consultations se sont avérées avec un résultat désastreux au cours des dernières années en matière de protection de notre patrimoine bâti.

La publication du rapport de la Vérificatrice générale du Québec (VGQ) a été à l'origine de la création d'une coalition d'organismes en patrimoine à l'initiative d'Héritage Montréal et de la Fédération Histoire Québec (FHQ) qui regroupe Action patrimoine, le GIRAM, l'APMAQ, l'Institut du patrimoine de l'UQAM, la Faculté d'aménagement de l'Université de Montréal de même que le sénateur Serge Joyal et M^{me} Phyllis Lambert du Centre canadien d'architecture. Cette coalition demandait d'établir un mécanisme de suivi à l'audit de la

Vérificatrice générale qui inclut l'ensemble des autorités concernées sous la responsabilité même du chef du gouvernement. Cette demande a pris la forme d'une lettre adressée au premier ministre peu après la sortie du rapport de la VGQ.

Profitant de cette mobilisation, la coalition a préparé un premier mémoire en lien avec le projet de loi 66 sur l'accélération de certains projets d'infrastructure en vue d'atténuer les effets économiques de la crise de la COVID-19. Ce projet de loi prévoit notamment l'implantation de quelques projets d'infrastructure qui concernent des bâtiments et des sites d'intérêt patrimonial et qui posent de sérieux problèmes quant à leur préservation et leur mise en valeur. La principale préoccupation de la coalition concernait les effets directs que ces mesures pourraient engendrer quant à la préservation du patrimoine bâti.

Par la suite, plusieurs rencontres des membres de la coalition ont eu lieu pour préparer la présentation aux audiences publiques de la Commission parlementaire de la culture et de l'éducation sur le projet de loi 69, modifiant la *Loi sur le patrimoine culturel et autres dispositions législatives*, et échanger sur les changements proposés dans ce projet de loi, en dégager les enjeux particuliers pour chacun des organismes autour de la table et plus globalement, développer des positions et des recommandations communes. En plus d'un mémoire commun de la coalition, la plupart de ces organismes ont présenté leur propre mémoire à la Commission. Le mémoire préparé par la FHQ faisait part de plusieurs recommandations, dont la plupart avaient déjà été soumises dans les précédents mémoires mentionnés précédemment.

Plusieurs propositions contenues dans le projet de loi 69 répondent aux recommandations souvent exprimées par la FHQ et les autres organismes impliqués en patrimoine. Nous y ajoutons toutefois des exigences additionnelles :

- L'objectif de réaliser des inventaires uniformisés sur tout le territoire, où ce n'est déjà fait. Il sera important que ces nouveaux inventaires et ceux déjà réalisés soient rendus publics dans les meilleurs délais.
- L'obligation de former un comité de démolition dans toutes les municipalités. Nous insistons pour qu'un ou des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ou du comité local de patrimoine y siègent pour éviter un processus en circuit fermé par les élus.
- L'exemplarité de l'État à l'égard de son patrimoine immobilier. Dans cet objectif, nous demandons pour tout projet gouvernemental, de considérer la requalification d'édifices patrimoniaux, notamment ceux faisant partie du patrimoine religieux.
- Une politique de consultation nationale auprès des personnes et des organisations en patrimoine. Nous recommandons la création de tables de concertation par les MRC, où le milieu associatif, telles les sociétés d'histoire, aurait sa place.

Plusieurs autres recommandations ont été faites par la Fédération Histoire Québec dans son mémoire déposé à la Commission de la culture et de l'éducation sur le projet de loi 69 :

- L'importance d'un effort de sensibilisation de la population à la valeur culturelle, économique et sociale du patrimoine pour lequel la Fédération offre sa participation.
- La nécessité de créer une instance d'appel indépendante et décisionnelle, appelons-la « commissaire à la valorisation du patrimoine immobilier », à laquelle pourrait se référer la société civile pour toute situation de menace sur des bâtiments ou des sites de grande valeur.
- Les organismes en patrimoine tels que la FHQ et ses sociétés membres ont un urgent besoin d'aide financière au fonctionnement, qui viendrait soutenir le travail de milliers de bénévoles qui profite à toute la société.
- Nous recommandons pour toutes les MRC et petites villes dépourvues de ressources spécialisées en patrimoine d'adhérer au programme du MCC pour l'embauche de spécialistes, et ce, dans des postes permanents, dans le but d'encadrer la réalisation d'inventaires, de documenter les dossiers de demandes de statut, de participer à la formation des membres du CCU, de conseiller les élus locaux, etc.

- La tenue d'un grand chantier sur la fiscalité s'impose dans le but d'établir des incitatifs fiscaux pour faciliter l'implication du secteur privé dans le patrimoine et d'éviter que les propriétaires qui investissent dans leurs bâtiments soient pénalisés par des hausses de taxes démesurées.
- -Les amendes imposées aux propriétaires ou promoteurs fautifs devraient être exemplaires et dissuasives.
- Les bâtiments construits après 1940, délaissés dans ce projet de loi, devraient obtenir le même degré d'attention que le patrimoine immobilier plus ancien.
- La demande de permis de démolition par un propriétaire doit être accompagnée d'une étude patrimoniale crédible et d'un programme de réutilisation du sol dégagé.
- -La demande de retrait d'un statut de citation patrimoniale par une municipalité devrait être précédée d'une consultation publique et d'une possibilité d'appel.

L'avenir nous apparait plus clair pour la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine immobilier au Québec, mais notre expérience nous pousse à se poser la question : est-ce que cette fois-ci sera la bonne? Nous pensons qu'il faudra beaucoup plus que des inventaires, auxquels le MCC accorde beaucoup d'importance, pour protéger efficacement notre patrimoine bâti. L'exemple survenu quelques jours avant la tenue des audiences de la Commission sur le projet de loi 69, alors que le maire de Mascouche autorisait la démolition du manoir seigneurial, un bâtiment cité par cette municipalité, montre les limites des inventaires et même, celles du statut de citation.